

A.1.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

2

AIDE À L'ACQUISITION DE FONCIER AGRICOLE PAR LES STRUCTURES PUBLIQUES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'installation agricole hors du cadre familial ; Il a aussi pour but d'aider à la maîtrise foncière des structures publiques pour le développement de l'agriculture biologique ou de la diversification agricole.

BÉNÉFICIAIRES

EPCI, Communes, PNR, etc.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

CRITERES	
Démarche participative mise en place	Un des objectif du dispositif est de permettre un développement agricole plus en lien avec les attentes sociétales qu'elles émanent du monde agricole ou des autres acteurs de la société. Seront privilégiés les projets qui auront intégré une démarche participative dans leur élaboration.
Création d'emploi	Le projet permet-il une création nette d'emploi dans l'exploitation agricole ?
Installation	Le projet permet-il l'installation d'un nouvel agriculteur ?
Protection des Eaux	Le projet a-t-il pour objet la protection des masses d'eau (souterraines ou superficielles) ?
Diversification	Le projet intègre-t-il un volet diversification en lien avec la Commune, les EPCI ou les acteurs ruraux locaux ?

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Taux : 25 % maximum
- Plancher du financement éligible : 20 000 euros
- Plafond du financement éligible : 500 000 euros

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété daté et signé accompagné des pièces justificatives

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Économie et de l'Emploi
Service Agriculture et Pêche

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Appel à projets – A partir de 2010, 1er février de chaque année.

A.1.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

2

AIDE À L'ACQUISITION DE FONCIER AGRICOLE PAR LES STRUCTURES PUBLIQUES

- Le montant d'investissement retenu est plafonné par le montant moyen observé sur le marché.
- 3 ans entre chaque demande

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Corps de ferme ;
- Terres agricoles



Ce dossier est à adresser à :
Monsieur Didier MARIE
Président du Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département
DEE/SAP
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

Appel à projets : dossier à transmettre avant le 1^{er} février de chaque année

AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE :

Acquisition de foncier agricole par les structures publiques

Fiche d'aide consultable sur www.seinemaritime.net rubrique « guide des aides »

Pour tout renseignement complémentaire :
Service Agriculture et Pêche
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr

**NOM DE LA
COMMUNE* :**

ETAT CIVIL DU REPRESENTANT LEGAL :

Nom * :

Prénom :

ETAT CIVIL DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER :

Nom * :

Prénom :

Adresse * :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Téléphone * :

Portable :

Fax :

Mail :

N° SIRET * :

DESCRIPTIF DU PROJET (REPOSE POSSIBLE SUR PAPIER LIBRE)

Démarche participative mise en place :

.....

Création d'emploi :

.....

Installation :

.....

Protection des eaux :

.....

Diversification :

.....

Informations complémentaires :

.....

DEVIS DES TRAVAUX *	MONTANT T.T.C.	MONTANT H.T.
.....		
TOTAL		

(*) Mention obligatoire

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Présentation du projet en lien avec les critères de jugement de la demande
- Délibérations des Conseils Municipaux relatives au projet
- Plan de financement
- Devis ou autres justificatifs du coût de l'investissement

Pour le versement de la subvention :

- Factures **originales** acquittées
- Copie de l'acte d'achat
- Copie de l'acte de propriété
- Attestation MSA du locataire
- Copie du contrat de location
- Copie des statuts du locataire

* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

A

Signature du Maire
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »

Le